

Procès Verbal

Conseil municipal du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 24 juillet 2020

Présents : Michel SERRANO, Michel GALLICE, Catherine ANGELIN, Eric PHILIPPE, Virginie GUILLET, Jean Pierre PILEY, Dominique GALLIER, Jean-Claude VILLAIN, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Maryse GARON-GUINAUD, Christian BUTET, Stéphane GODMER, Mélanie MESSAOUDENE, Emilie LECLERC, Sarah LADON, Clément DUBOIS, Dominique CHAIX, Patrick FORAY, Dominique BULARD, Danielle BISILLON, Bruno MOLLARD, Sandra DURAFFOURG

Absents : Sylvie VANDER-BAUWHEDE (pouvoir à Catherine ANGELIN), Karim SELMANE (pouvoir à Michel SERRANO), Alexandra BERTHOLET-FELTIN (pouvoir à Eric PHILIPPE), Jeff MILLION (pouvoir à Michel GALLICE)

Désignation d'un secrétaire de séance

Michel GALLICE est désigné secrétaire de séance.

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de recevoir le nouveau commandant d'unité de gendarmerie, l'Adjudant Chef Frédéric BONHOMME.

Celui-ci expose la nouvelle organisation fonctionnelle optimisant la gestion des patrouilles des jours et nuits pour une meilleure efficacité interventionnelle et qui dégage du temps aux gendarmes locaux pour les enquêtes complexes.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 18 juin 2020 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Votes : POUR : 21 ; CONTRE : 2 (Bruno MOLLARD, Sandra DURAFFOURG) ; ABSTENTION : 4 (Dominique CHAIX, Patrick FORAY, Danielle BISILLON, Dominique BULARD)

1-délibération 33/20 : Cession parcelle de terrain à la SCI MS la citadelle – projet maison médicale

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite l'implantation d'une maison médicale à Pont de Beauvoisin, place du Professeur Trillat.

Le projet consisterait en la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire, d'un centre optique et d'une pharmacie (transfert de celle de la place de la République)

Afin de pouvoir concrétiser ce projet, il conviendrait à ce stade, de céder les terrains aux deux porteurs de projet.

Aussi, il est proposé de céder la parcelle, cadastrée AE 24 d'une superficie de 300 m², située place du Professeur Trillat, au premier porteur de projet, la SCI MS la citadelle, représentée par le Docteur Laurent SPINI.

Le prix d'acquisition a été fixé à 24 000 €.

Il est convenu que le terrain cédé ne saurait être affecté à une destination autre que celle d'une maison médicale.

VU l'avis du Domaine du 22 avril 2020 estimant le bien à 24 000 €,

Il est proposé :

D'APPROUVER la vente du terrain d'une superficie de 300 m² en faveur de la SCI MS la citadelle,

D'AUTORISER le Maire, à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette vente

Débats :

Monsieur le Maire rappelle la genèse du dossier qui a nécessité plusieurs années de mise au point. A partir de 2017, le Maire, accompagné d'Adjoints – Catherine ANGELIN, Michel GALLICE, Eric PHILIPPE, Jean Pierre PILEY) ont visité des maisons médicales (Saint Genix sur Guiers, Saint Victor de Cessieu)

pour appréhender les différents projets . Ils ont rencontré les maires, les responsables départementaux, régionaux et l'ARS concernant la faisabilité de l'opération.

En 2018 , Michel SERRANO consulte les médecins locaux (Drs BUDAN Hélène et Philippe , SPINI Laurent, YERETZIAN Jean-Claude, RUITTON-ALLIGNEUX Frédéric, HOPPENOT Philippe) et les représentants des professions para-médicales du territoire afin de faire le point sur la situation locale et de leur parler du projet.

Dès 2018 , le cabinet d'urbanistes et d'architectes de GAILLARD Laurent ,qui a réalisé une étude urbanistique sur la commune, est sollicité. Il propose la réalisation de la maison médicale en rdc, au sein d'un ensemble immobilier , à l'arrière de la mairie . Isère Habitat est intéressé, cependant le corps médical ne souhaite pas de logement au dessus de la maison médicale.

Le projet est alors abandonné et en 2019. Monsieur le Maire fait intervenir le Dr De HAAS qui est spécialisé dans les études d'implantation de maisons médicales. Le groupe de professionnels de santé est associé aux discussions pour monter le projet immobilier et financier. Les institutions (Département, Région , ARS) sont contactées pour les subventions .Un projet de clinique psychiatrique sera même proposé, mais il ne sera pas retenu.

Pendant ce temps, le projet évolue dans sa géométrie et son coût. Il commence à 1 M€ pour terminer à 1,7 M€.

Compte tenu de l'ampleur finale du projet, bien que sollicitée, la commune ne sera pas en capacité de le porter et de le financer. Le dossier n'avance plus.

C'est alors que Monsieur le Maire contacte le Dr ERHET Christophe , ophtalmologue. Celui-ci est intéressé et propose d'y adjoindre un centre optique. Le Dr HOPPENOT se greffe alors au projet. Les discussions progressent et les pharmaciennes rejoignent le programme si bien que le périmètre continue à augmenter.

Aujourd'hui , le projet est abouti sur le plan architectural et financier. Et c'est la raison pour laquelle la commune présente les délibérations de cessions de terrains.

Monsieur le Maire remercie particulièrement l'ensemble du corps médical pour son investissement et son engagement. La réalisation du complexe médico-pharmaceutique permettra de lutter efficacement contre la désertification médicale au sein du territoire.

Michel GALLICE et Eric PHILIPPE remercient le Maire qui s'est beaucoup investi et qui, en sa qualité de médecin, et grâce à son réseau, a permis de faire avancer le dossier.

Eric PHILIPPE ajoute que cette maison pluri-médicale répond à un vrai besoin de la population sur le plan médical (désertification , départs en retraites etc...) mais va apporter aussi une attractivité pour le centre ville et les commerces.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

2 –délibération 34/20 : Cession parcelle de terrain à la SARL 2 CAC – projet maison médicale

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite implanter une maison médicale à Pont de Beauvoisin, place du Professeur Trillat.

Le projet consisterait en la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire, d'un centre optique et d'une pharmacie (transfert de celle de la place de la République)

Afin de pouvoir concrétiser ce projet, il conviendrait à ce stade, de céder les terrains aux deux porteurs de projet.

Aussi, il est proposé de céder, au second porteur de projet, la SARL 2 CAC, représentée par le Docteur Christophe EHRET, le tènement immobilier composé de 2 parcelles :

- l'une cadastrée AE 381 d'une superficie de 3512 m² (dont 1597m² constructibles estimés) , située place du Professeur Trillat, au prix de 110 000 € ;

-l'autre cadastrée AE 298 d'une superficie de 2146 m² (non constructibles) , située place du Professeur Trillat, au prix de 1 000 €.

Il est convenu que les terrains cédés seront destinés à accueillir un centre optique et une pharmacie et ne sauraient être affectés à une autre destination que celle-là.

VU l'avis du Domaine du 1^{er} octobre 2018 estimant la parcelle AE 381 à 110 000 €,

VU l'avis du Domaine du 26 octobre 2018 estimant la parcelle AE 298 à 1 000 €,

Il est proposé :

D'APPROUVER la vente des deux parcelles de terrain précitées en faveur de la SARL 2 CAC,
D'AUTORISER le Maire, à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette vente

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

3 – délibération 35/20 : Avis sur le projet de PLH 2019-2025 porté par les Vals du Dauphiné

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2019-2025.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme et PLUi doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat :
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH VDD, établi pour 6 ans, s'articule autour de 3 axes :

- Valoriser le bâti ancien, les centres-villes et centres bourgs
 - Accompagner les villes et bourgs-centres dans leur politique de revalorisation et de renouvellement urbain
 - Améliorer le parc privé ancien occupé
 - Maintenir le parc social attractif
 - Accompagner la réhabilitation du parc communal
- Coordonner la production et l'orienter vers les besoins insatisfaits
 - Programmer l'offre en logement en cohérence avec l'offre de services et commerces
 - Poursuivre une production ciblée de logements locatifs sociaux
 - Favoriser la primo-accession dans des logements de qualité
 - Organiser le développement pavillonnaire et diversifier les formes urbaines
- Accompagner les ménages en difficulté de logement
 - Repérer, orienter et suivre les ménages en difficultés dans leur logement
 - Développer une offre meublée en lien avec le développement économique
 - Tester une petite offre de logement d'urgence
 - Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

Le programme d'actions comporte 21 actions pour un budget prévisionnel porté par les Vals du Dauphiné de 6 209 864 € sur six ans.

Pour donner suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Il est proposé :

- **D'Emettre un avis favorable** au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025 arrêté par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.
- **D'Autoriser** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

4 – délibération 36/20 : Convention de participation financière à la construction du club house du tennis de Pont 73

A la demande du Club de Tennis Pontois, et par délibération du 22/06/2020, la commune de Pont de Beauvoisin Savoie a décidé la construction d'un club house à proximité des courts de tennis situés en Savoie afin de répondre aux besoins des dirigeants et des adhérents.

Les représentants des deux villes ont convenu de construire cet équipement avec une contribution financière de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère).

Par délibération n°42/18 du 24 octobre 2018, la commune avait délibéré favorablement. Cependant le projet a été modifié.

Le montant des travaux est estimé à ce jour à 198 776.25 € HT

Il sera réparti entre les 2 communes, après déduction des subventions obtenues, comme suit :

- 60 % à la charge de Pont-de-Beauvoisin (Isère),
- 40 % à la charge de Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

Il est proposé :

- **D'approuver** le projet de participation aux frais que va engager la commune de Pont de Beauvoisin Savoie, pour la construction d'un club house, sous réserve de l'obtention des subventions escomptées
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de participation financière

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

5 –délibération 37/20 : Renouvellement Convention de stérilisation et identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Confrontée à la prolifération des chats errants sur la commune et aux plaintes des habitants, la commune de Pont de Beauvoisin souhaite s'engager dans une démarche de stérilisation des chats errants sans propriétaire. Cette démarche avait été initiée en 2015, par délibération n°29/15 du 5 juin 2015. Il convient de renouveler la convention existante.

La commune fait capturer les chats errants vivant dans les lieux publics. Elle fait procéder ensuite à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher dans ces mêmes lieux.

Pour ce faire, il est proposé de passer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui prend en charge 50 % des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants.

Il est proposé :

DE POURSUIVRE la démarche de stérilisation et d'identification des chats errants

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui prendra en charge les frais inhérents à la stérilisation et au tatouage des chats.

Eric PHILIPPE ajoute que jusqu'à présent la Fondation 30 Millions d'Amis finançait l'intégralité de la campagne.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

6 –délibération 38/20 : Renouvellement du bail de la trésorerie

Le bail relatif aux locaux occupés par le Trésor Public, au 3 avenue Gabriel Pravaz est arrivé à échéance.

La Direction Régionale des Finances Publiques a fait part de son intention de le renouveler, pour une durée de 9 ans à compter du 21 octobre 2019, jusqu'au 20 octobre 2028.

Il est donc proposé de renouveler ce bail avec la Direction des Finances Publiques de l'Isère.

Il est proposé :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec les services de l'Etat (doc joint)

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

7 – délibération 39/20 : Participation forfaitaire allouée par élève à l'école élémentaire privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le forfait annuel pour l'année scolaire 2018/2019 qui s'élevait à de 443.33 € par élève de Pont-de-Beauvoisin (Isère) fréquentant l'école élémentaire Jeanne d'Arc, a été versé à l'établissement privé.

Il est nécessaire de procéder à une actualisation du calcul sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire publique. Pour l'année 2019/2020, compte tenu des dépenses constatées au compte administratif 2019, **le forfait annuel** par élève, s'élève à 458.19 €.

Il est proposé

- **de fixer** le montant du forfait par élève domicilié à Pont-de-Beauvoisin (Isère) des classes élémentaires de l'école Jeanne d'Arc à **458.19 €** pour l'année scolaire **2019/2020**, pour 57 élèves pontois.
- **d'autoriser** le Maire à verser la participation de 26 116.83 € à l'OGEC, sachant que cette somme est inscrite au BP 2020.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

8 – délibération 40/20 : modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre l'avancement de grade des agents qui sont inscrits sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Isère au titre de l'année 2020.

Il est proposé :

1. De CREER :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures,
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 26 heures,
- Un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet,

2. De SUPPRIMER :

- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 28 heures,
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 26 heures,
- Un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet,

3. DE MODIFIER comme suit le tableau des effectifs, après avis du Comité Technique, ou de la CAP :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (après)	Dont : TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF		7	7	2
Attaché hors classe	A	1	1	
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C3	2	2	
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C2	1	2	2
Adjoint administratif	C1	3	2	0
SECTEUR TECHNIQUE		13	13	6
Technicien territorial	B	1	1	
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C3	3	3	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C2	7	8	5
Adjoint technique	C1	2	1	1
SECTEUR SOCIAL		3	3	3
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C3	3	3	3

SECTEUR CULTUREL		2	2	0
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	0	1	
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques Principal 2ème classe	C2	1	1	
POLICE MUNICIPALE		1	1	0
Brigadier chef principal	C	1	1	
Total général		26	26	11

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

9 - délibération 41/20 : Proposition des membres pour la CCID

La commission communale des impôts directs doit être renouvelée lors de chaque élection générale des conseils municipaux. Elle comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables comportant **32 noms**, proposée et dressée par le conseil municipal.

A défaut d'un nombre suffisant de noms, le Directeur départemental des finances publiques peut désigner d'office des contribuables de la commune.

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de soumettre au Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables de trente-deux noms, 16 titulaires et 16 suppléants .

Conditions :

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Votes : adopté à l'unanimité des membres présents

10 – présentation du Budget Primitif 2020 à titre d'information

Eric PHILIPPE présente à titre d'information les grandes lignes du BP 2020, voté le 11 mars 2020 avant les élections municipales, aux nouveaux conseillers municipaux .

11- Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

- **DECISION DU MAIRE n° 4/2020 du 12 mars 2020**- Objet : avenant n°2 au marché à procédure adaptée passé avec la société PERROUD MACONNERIE pour la rénovation du gymnase Palacin – lot n° 2 : gros œuvre maçonnerie

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le marché à procédure adaptée notifié le 30/07/2019

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant au marché de travaux pour la rénovation du gymnase Palacin – lot n° 2 : gros œuvre, maçonnerie afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant suite à la découverte , lors de la démolition du doublage du mur de façade Sud Ouest, que ce mur présentait des désordres et risques d'effondrement

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°2 au marché à procédure adaptée notifié le 30/07/2019 à la société PERROUD MACONNERIE - afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant.

Article 2 : Le montant du marché des travaux est porté de 181 563.40 € HT à 198 063.40 € HT soit une augmentation de 16 500 € HT.

Article 3 : Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

1) démolition du mur existant et évacuation des gravats	+ 2 368.61 € HT
2) construction d'un nouveau mur	+ 14 131.39 € HT

TOTAL PLUS VALUE AVENANT 2	+ 16 500.00 € HT
----------------------------	------------------

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

12 – Questions diverses

➤ Les questions écrites de l'opposition : De Patrick FORAY

1ère question : *Concernant une question écrite de Mme Bisillon, Il est écrit dans le PV du conseil du 18 juin : "Le Code Général des Collectivités Territoriales ne précise pas que les indemnités doivent être libellées en euros. Il nous est même recommandé (AMF) de fixer les indemnités en pourcentages afin d'éviter de reprendre une délibération pour toute revalorisation liée à l'indice ou point d'indice."*

Pourtant dans l'alinéa III de l'article Article L2123-20-1 -Modifié par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 3 III. – Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi une recommandation de l'AMF primerait sur la loi ?

Monsieur le Maire explique tout d'abord , que la délibération est conforme à la loi : un tableau figure bien à la délibération et comme cela a été indiqué dans le PV , il n'est fait aucune mention dans le Code Général des Collectivités Territoriales d'une obligation d'indiquer les indemnités en euros. Les indemnités sont données en pourcentage. C'est ce qu'ont fait d'ailleurs bien d'autres communes proches et aussi en France et dans notre comcom. La Sous- Préfecture que nous avons consultée n'a fait mention d'aucune obligation non plus. Enfin il rappelle qu'il a donné oralement le montant des indemnités en euros, lors du dernier conseil . Donc la transparence a été respectée.

Il est rappelé que les indemnités sont données en % afin d'éviter de redélibérer en cas de revalorisation d'indice ou de point d'indice.

2ème question : *Dans le PV du conseil du 18 juin, comment se fait-il que les noms des candidats de l'opposition aux différents postes de représentants du CM auprès des Associations ne soient pas mentionnés ? Par exemple, j'étais candidat au poste de représentant du CM auprès de l'association du Jumelage et je n'en vois aucune trace dans le PV. Je ne voudrais pas que nos concitoyens pensent que les élus de l'opposition ne souhaitent pas participer à la vie de la Cité.*

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations ont pour vocation de donner le résultat des votes , et en l'occurrence le nom de la personne élue. C'est ce qui a été fait. S'agissant des représentants dans les associations , le passage en Conseil Municipal n'était pas obligatoire mais la commune le fait quand même , par tradition. Il n'existe donc pas de formalisme à ce niveau.

Cependant dans le PV on pourra ajouter ces détails :

délibération 20/20 du 18 juin 2020 : Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des installations sportives du Lycée Pravaz.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SIVU des installations sportives du Lycée Pravaz.

Titulaires : Stéphane GODMER (20 voix) , Jean-Claude VILLAIN (20 voix) élus
Dominique CHAIX (6 voix)

Suppléants : Marie-Christine BOISSON (20 voix) , Christian BUTET (20 voix) élus

délibération 21/20 du 18 juin 2020 : Election des délégués au Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38), Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 .

Titulaire : Michel GALLICE (21 voix) élu
Bruno MOLLARD (6 voix)

Suppléant : Jean- Yves MICOUD (21 voix) élu

délibération 22/20 du 18 juin 2020: Désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal

Créée par la circulaire du 26/10/2001, la fonction de correspondant défense instaurée au sein de chaque conseil municipal répond à la volonté d'associer les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Eric PHILIPPE (21 voix) : élu

Sandra DURAFFOURG (6 voix)

délibération 26/20 du 18 juin 2020: Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Associations

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des associations .

Association de jumelage Pont de Beauvoisin-Erbach :

1 titulaire : Sylvie VANDER-BAUWHEDE (21 voix) : élue
Patrick FORAY (6 voix)

1suppléant : Marie-Christine BOISSON(27 voix) élue

Groupe ISACTYS : 2 représentants : Christian BUTET (25 voix) , Mélanie MESSAOUDENE (25 voix)

Association Les Amis du Togo : 1 titulaire : Sylvie VANDER-BAUWHEDE (27 voix), 1suppléant : Dominique GALLIER (27 voix)

Association Centre de soins : 1 titulaire : Michel GALLICE (27 voix), 1suppléant : Jeff MILLON (27 voix),

Association locale d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) :

1 titulaire : Alexandra BERTHOLET-FELTIN (27 voix), 1suppléant : Maryse GARON-GUINAUD (27 voix)

3ème question : *Là il s'agit plutôt d'une demande d'information. Concernant la délibération 7 de la note de synthèse du CM du 30 juillet - Participation forfaitaire allouée par élève à l'école élémentaire privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2019/2020. Compte tenu que de nombreux élus n'ont jamais exercé de mandat, j'aimerais, lors du CM, qu'on explique pourquoi la Mairie doit verser une telle allocation à l'école privée et comment se fait le calcul de cette allocation, en précisant le nombre d'enfants concernés.*

Monsieur le Maire répond qu'un contrat d'association a été passé entre l'Etat et l'Ecole Jeanne d'Arc en 2000. Aussi l'article L442-5 du code de l'éducation s'applique et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La commune est donc tenue d'allouer une participation à l'école privée concernée.

La commune calcule le coût moyen d'un élève de niveau similaire dans le public (ici école élémentaire) et elle applique ce forfait selon le nombre d'élèves résidant dans la commune fréquentant l'école Jeanne d'arc.

Ainsi : CA 2019 : cout de fonctionnement de l'école élémentaire = 74 684.79 € pour 163 élèves .

Le forfait s'élève donc à 458.19 € par élève .

Or 57 élèves pontois fréquentent l'école JDA , ce qui donne un forfait annuel de 26 116.83€.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h30.